

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes**

**Séance ordinaire du 02 février 2023**

**Délibération n° 2023-02-03**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	25	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1<sup>er</sup> février 2023.  
Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1<sup>er</sup> février 2023.  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

**Absents :** Davy CAMY ; Bertrand LEIRIS ; Sébastien ROBERT ; Mylène LARRIEU.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

**Objet : Plan Plage – Passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ONF et la Commune d'ONDRES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du projet « plan plage », le permis d'aménager n°40 209 22D0001 concernant la requalification du site de la Plage centrale d'ONDRES a été délivré le 22 septembre 2022.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il convient de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office National des Forêts (O.N.F.), gestionnaire pour le compte de l'Etat des parcelles cadastrées section AA n°0008 et BE n°0012.



Madame le Maire précise que les travaux préparatoires ont débuté afin de respecter les échéances fixées dans le cadre du financement européen, les informations nécessaires ayant été transmis aux services de l'O.N.F.

Aussi, sur la base du projet ci-annexé, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'O.N.F. et la Commune d'Ondres permettant à la Commune de réaliser les travaux du Plan plage d'ONDRES est approuvée.

**ARTICLE 2.** Ma

dame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

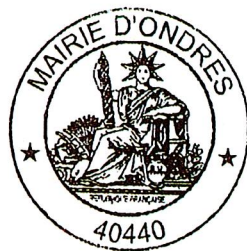
**ARTICLE 3.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 03 février 2023  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 03 / 02 / 2023

- après télétransmission électronique le 03 / 02 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 02 / 2023

